Les numéros d'urgence et utiles

CENTRE ANTI POISON (Purpan) 05.61.77.74.47

SOS MEDECINS 05.61.33.00.00

ALLO DOCTEUR
Médecins de garde la nuit (à partir de 20 h), le week-end et les jours fériés : 3966

SOS Violences conjugales :3919

Pharmacie urgences nuit
05.61.62.38.05
76 allées Jean Jaurès
31000 TOULOUSE

Pharmacie de garde : 3237

Trouver une Pharmacies de garde

Gaz dépannage : 0 801 131 333

Électricité : 0 801 131 133

Orange : 3900

Fibre 31 : 05.32.93.00.66

SIPOM : 05.62.71.22.83

Centre antipoison animal :

05 61 19 39 40

Nid de guêpes ou de frelons :

FRELONS D'OC : 06.61.54.51.90 (Ségreville)

M. Patouillard : 06.95.15.52.99 (Caraman)

M. Arnal : 06.52.37.94.37 (Montgiscard)

Urgences Electricité (ENEDIS) :

09 726 750 31

Urgences Service des eaux (SIEMN 31) :
Réseau 31 : 05.62.18.62.62 ou maureville@reseau31.fr

ANIMAUX ERRANTS :

J'ai trouvé un animal, j'ai perdu un animal , cliquez ICI

GROUPE SACPA

Centre animalier de Bonrepos sur Aussonnelle

2417 Route d'Empeaux - 31470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE
Tel. 05.34.46.56.01 Fax. 05.61.44.67.61

Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 09h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Samedi : 08h00 - 12h00

Département de la Haute Garonne

Les demandes d'interventions seront faites uniquement par les services habilités

Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

Tarifs TTC au 1er janvier 2020	
Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	70,50€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.
Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.

(*) Au-delà du 8ème jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX
Tél : 05.53.89.60.59 - Fax : 05.53.93.90.38 - contact@sacpa.fr
Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z
www.groupesacpa-chenilservice.fr